

## Procès-Verbal

### Séance du vingt-six Juin deux mil vingt trois

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES DE HERRY sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROGER Stéphanie à M. DUPREZ Thierry, MM : AUCLERC Thierry à M. PASQUE Jean-François, CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, LE CAM Olivier à M. SERVOIS Bertrand  
Excusé(s) : M. MALLERON Dominique

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 25

**Date de la convocation** : 20/06/2023

**Date d'affichage** : 20/06/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture

le : 28/06/2023

et publication ou notification

du : 28/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE LEO Claudio

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**CDC2023026** - Définition de l'intérêt communautaire en matière de Petite enfance, enfance et jeunesse

**CDC2023027** - Instauration du Droit de Prémption Urbain

**CDC2023028** - Approbation de la convention de mécénat

**CDC2023029** - Plan de financement - Réhabilitation maison communautaire

*(En remplacement de la délibération n° 2022060 du 12/12/2022 suite à augmentation des coûts liée à la conjoncture économique*

**CDC2023030** - Election d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher

**Intervention** : Sylvain Gauchery architecte en charge de réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir les services de la Communauté de Communes.

Travail sur bâtiment existant, en rez de chaussée, avec parking côté arrière, légèrement amianté.

Avec accès piétons devant et parking accès à l'arrière pour la Banque Alimentaire.

Isolation thermique extérieure (panneau avec laine de bois) avec système de chauffage avec une pompe à chaleur.

M. DELORT de la SEM TERRITORIA présente un plan de financement avec subvention 730 328€ HT soit 875 092 € TTC Ce plan de financement comprend l'acquisition du bâtiment à hauteur de 68 400€ (acquisition + frais de notaire +frais d'agence), L'augmentation des coûts correspond à des travaux en relation avec une meilleure performance énergétique puisque la DETR y est assujettie ; 100K€ pour le désamiantage et 10% de plus pour les travaux)

Frais engagés à ce jour : 45 K€

(Arrivée de M. POLICARD à 18h33)

Il existe 22 Frances services sur le territoire du Cher et 6 seulement sont gérées par la Poste.

La question est posée de savoir ce que deviendra le bâtiment en cas de fusion de Communauté de Communes :

Même en cas de regroupement des Communautés de Communes, il y aura toujours un besoin de proximité sur notre territoire en ce qui concerne l'épicerie solidaire, France Services et la mise à disposition d'un agent pour aider les entreprises. Ce bâtiment aura donc toujours sa place dans le cadre d'une proximité de services auprès de la population.

Fin intervention architecte et SEM TERRITORIA à 18h47

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2023 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.*

### ***CDC2023026 – Définition de l'intérêt communautaire en matière de Petite enfance, enfance et jeunesse***

*Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences optionnelles des Communautés de Communes.*

*A défaut de définition de cet intérêt communautaire dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, la communauté exerce l'intégralité de la compétence transférée.*

*Enfin, il est précisé que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.*

***Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,***

***Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1676 du 22 décembre 2022 portant transfert de la compétence "petite enfance, enfance et jeunesse" et modifiant les statuts de la CC Berry-Loire-Vauvise,***

***Considérant que la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise est compétente en matière de « Petite enfance, enfance et jeunesse », au titre de la rubrique « action sociale d'intérêt communautaire »***

*Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Sont d'intérêt communautaire, pour la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse », au titre de la rubrique « action sociale d'intérêt communautaire » :*

- Le relais petite enfance itinérant*
- Extrascolaire : L'accueil de loisirs sans hébergement de l'association Herrybambelle à Herry avec l'organisation des transports*

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Débats sur la compétence économique de la CDC.

M. DEBONO demande de vérifier si des barrières telles que la compétence économique peuvent être supprimées afin que les communes puissent préempter sur les commerces.

### ***CDC2023027 – Instauration du Droit de Préemption Urbain***

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et 2, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, L 213-3, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,*

***Vu** les statuts de la Communauté de Communes,*

***Vu** l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU, cet établissement est compétent de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain,*

***Vu** l'arrêté n° 2015-1-1337 du 24 décembre 2015 portant extension des compétences de la CDC en matière de PLU*

***Vu** la délibération N° CDC2021043 du Conseil Communautaire en date du 31 Mai 2021 portant approbation du PLUi et ses modifications,*

***Vu** l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer l'exercice du DPU à ses communes membres,*

***Considérant** que le droit de préemption permet d'acquérir prioritairement des biens mis en vente par son propriétaire,*

***Considérant** que le droit de préemption permet la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations visées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,*

***Considérant** l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement du territoire ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

***Décide** d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) y compris ses Sous-secteurs et les zones à urbaniser (AU) y compris ses sous-secteurs identifiés par le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé.*

***Donne** délégation de l'exercice de ce droit au Président de Communauté de Communes Berry Loire Vauvise en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT.*

***Décide** de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) y compris ses sous-secteurs et les zones à urbaniser (AU) y compris ses sous-secteurs sauf dans les zones à vocation économique qui restera du ressort du conseil*

communautaire (UA, UAa, UB, UBa, UH, UY, UYa, 1AU, 1AUb, 1AUba 1AUy, 1AUya) et pour les opérations relevant des compétences intercommunales.

**Fixe** le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté de communes à 15 jours à compter de leur réception en mairie.

**Précise** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme), et qu'elle fera l'objet d'une transmission au Préfet, à la DDFIP, à la Chambre des Notaires ainsi qu'au greffe du TGI.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **CDC2023028 – Approbation de la convention de mécénat**

Suite à l'exposé de M. Le Président, et après lecture de la convention de mécénat proposée par la société Centrale de Chalotterie,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mécénat ci-annexé
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs au projet

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Débat sur les capacités de la CDC à financer le projet de réhabilitation de l'ancien cabinet médical en maison communautaire compte-tenu des alertes de Mrs PICHOT et CARLA.

Faute de décision officielle, les 33 000,00€ de remboursement de taxe d'habitation auprès de l'état n'ont pas été budgétisés, de plus il semblerait que la maison de santé consomme plus d'électricité que prévu.

Il faudra prendre une décision modificative permettant les dépenses de fonctionnement pour lesquelles une demande officielle de l'Etat devrait nous parvenir courant juillet.

#### **Décisions :**

- réunion de la commission budget avec tous les maires
- demande d'une réunion avec à l'ordre du jour l'avenir de la Communauté de Communes faisant suite aux propos du préfet

M. DEBONO suggère le retrait de la délibération de délégation de signature du Président pour le projet de la Maison Communautaire ce propos n'est pas repris par l'assemblée.

### **CDC2023029 – Plan de financement - Réhabilitation maison communautaire**

(En remplacement de la délibération n° 2022060 du 12/12/2022 suite à augmentation des coûts liée à la conjoncture économique)

Suite à la décision du Conseil communautaire, de réhabiliter le bâtiment du 7 rue la Camuze à Sancergues, afin d'y regrouper ses services, à la fois l'accueil de l'épicerie solidaire,

France Services, les services administratifs, économiques et sociaux, la Communauté de communes se voit contrainte de solliciter des aides financières.

Le coût total s'élève à 730 328,00 € HT soit 875 092,00 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

39,46%	DETR / DSIL	288 213,00 €
10,56%	Région	77 109,00 €
10,00%	Département	73 033,00 €
2,11%	SDE18	15 422,00 €
14,55%	Fond Vert	106 294,00 €
19,62%	Emprunts	143 257,00 €
3,70%	Fonds propres	27 000,00 €
		-----
		730 328,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité, par **6 Pour** (BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, CHARACHE Jean-Luc, De ROLLAN DALLON Jacques, DOUSSET Jean-Paul, VASICEK Monique, VIGNEL Joël, **21 Contre** et **2 Abstentions** (M. CHARACHE ayant pouvoir pour M. CHAPELIER et Mme MENARD), donne un avis défavorable à la sollicitation de demandes de subventions et n'autorise pas M. Le Président à :

- effectuer toutes les démarches de demandes de subventions auprès des autorités compétentes.

- signer tous actes y afférents.

- signer les ordres nécessaires à la fourniture de tout matériel destiné à cette mise en place.

A la majorité (pour : 6 ; contre : 21 ; abstentions : 2)

#### **CDC2023030 – Election d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher**

Suite aux récentes élections sur la commune de HERRY, M. Le Président indique qu'il convient d'élire un nouveau délégué titulaire en lieu et place de M. DUMUR au sein du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher (SDE18).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote du délégué au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel est élu le délégué titulaire suivant :

**M. EGROT Gérard**

pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité du Cher et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Développement économique :**

Mise en place de rencontres d'artisans sous la forme d'un club des entrepreneurs.

**Projet de mise en compatibilité du PLUI à - Création d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit « bois de la Chalotterie » sur la commune d'HERRY :**

Mme VASICEK indique qu'une réunion avec les personnes publiques associées est prévue le 25 septembre à 14h en salle des fêtes d'Herry.

**Examen du comice agricole :**

Implication de la CdC pour le samedi 24 et dimanche 25 août 2024.

**Edition d'un livre :**

« Mémoire d'un lieu, Augy ». Sous l'Ancien Régime, puis au 19<sup>ème</sup> siècle, la période de la famille Martin du Gard, ensuite les différents propriétaires au cours du 20<sup>ème</sup> siècle et la période contemporain  
Un patrimoine historique à partager.

**Date pour la commission budget :**

Choix pour le mardi 18 juillet 14h00 à la salle du conseil municipal de la mairie de Sancergues.

Séance levée à: 20h30

En CDC, le 04/07/2023

Le Président,  
M. Jean-Paul DOUSSET

Secrétaire de séance  
M. Claudio DE LEO



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claudio De Leo', written in a cursive style.